

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/98

22 avril 1998

(98-1635)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE
DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES
AU COMMERCE**

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>REPUBLIQUE DU PANAMA</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Ministère du commerce et de l'industrie (<u>Ministerio de Comercio e Industrias/MICI</u>) Direction générale des normes et technologies industrielles (<u>Dirección General de Normas y tecnología Industrial/DGNTI</u>)	
Adresse de l'organisme à activité normative:	Avenida Cuba Edificio de la Lotería Nacional Piso 19 Panamá
Téléphone: + (507) 227-4749	Téléfax: + (507) 225-7724 Télex:
Courrier électronique:	
Type d'organisme à activité normative:	
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central	<input type="checkbox"/> institution publique locale
<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	

Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation technique, évaluation de la conformité, certification de la qualité, métrologie et conversion au Système international d'unités (SI).

L'organisme à activité normative susmentionné notifie, par la présente, son acceptation du *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes* figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

Date: 27 mars 1998